- A R R E T E N° T-23F082 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 335 ET N° 908**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et **permettre la pose d'une canalisation gaz, pour le compte de « GRDF »,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 335 et RD 908,** hors agglomération,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 335** du PR 00+000 au PR 05+341 et sur la **RD 908** du PR 52+650 au PR 57+800 sur les communes de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, CHAMPSECRET, JUVIGNY VAL D'ANDAINE et DOMFRONT-EN-POIRAIE**, **du 02/05/2023 au 23/06/2023 (de 07h00 et 20h00, en dehors des week-ends et jours fériés).** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée **par feux tricolores, par sections d'une longueur maximale de 400 mètres pour la RD 908 et de 500 mètres pour la RD 335 (en cas de croisement avec des voies adjacentes, le dispositif devant être adapté afin de les prendre en compte).** La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par les entreprises **ELITEL-RÉSEAUX , GB FORAGES DIRIGÉS et SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS**, après accord de l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 5 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- MM. les directeurs des entreprises ELITEL-RÉSEAUX (ZA du Chatellier – 61600 MAGNY-LE-DÉSERT), GB FORAGES DIRIGÉS (zone artisanale La Maison Mancel – Athis de l'Orne – 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE) et SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS (13 Rue de la Rivière – 02 000 ETOUVELLES)

ARTICLE 7 - Est destinataire du présent arrêté à titre d'information ;
- MM. les Maires de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, CHAMPSECRET, JUVIGNY VAL D'ANDAINE et DOMFRONT-EN-POIRAIE,

Fait à ALENÇON, le 02 mai 2023
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de bureau

Raphaël METZGER

Acte publié et certifié exécutoire le 02/05/2023
Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental